



Exercice 2022

Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etabli par Eau du Morbihan sur la base des éléments inhérents au service sous la compétence de la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer

Table des matières

1	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	4
1.1	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	4
1.2	MODE DE GESTION DU SERVICE	5
1.3	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.0)	7
1.4	NOMBRE D'ABONNES	8
1.5	VOLUMES FACTURES	9
1.6	AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D202.0)	9
1.7	LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS)	9
1.7.1	<i>Bilans des interventions d'exploitation sur le réseau</i>	10
1.7.2	<i>Connaissance du patrimoine</i>	11
1.8	OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES	12
1.8.1	STEP n°1 : STEP AERODROME RTE DE BANGOR (bourg) Cne BANGOR	12
1.8.2	STEP n°2 : LAGUNES DE BORDEHOUAT Cne LOCMARIA	13
1.8.3	STEP n°3 : STEP BRUTE Cne LE PALAIS	14
1.8.4	STEP n°4 : LAGUNE DU GRAND COSQUET Cne LOCMARIA	15
1.8.5	STEP n°5 : STEP PETIT COSQUET Cne BANGOR	16
1.8.6	STEP n°6 : LAGUNES DU SKEUL Cne LOCMARIA	17
1.9	QUANTITES DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION (D203.0)	18
1.9.1	<i>Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration</i>	18
1.9.2	<i>Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration</i>	18
2	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	19
2.1	MODALITES DE TARIFICATION	19
2.2	FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE (D204.0)	19
2.3	RECETTES DU SERVICE	21
2.3.1	<i>Les recettes du délégataire</i>	21
2.3.2	<i>Les recettes de la Collectivité</i>	21
2.4	FINANCEMENTS ET INVESTISSEMENTS	21
2.4.1	<i>Etat financier des dépenses de renouvellements du délégataire</i>	21
2.4.2	<i>Etat de la dette du service</i>	21
2.4.3	<i>Durée d'extinction de la dette (P256.2)</i>	22
2.4.4	<i>Les amortissements</i>	23
2.4.5	<i>Travaux réalisés au titre de l'année 2022</i>	23
2.4.6	<i>Présentation du programme pluriannuel de travaux</i>	24
3	INDICATEURS DE PERFORMANCE	25
3.1	GESTION PATRIMONIALE	25
3.2	GESTION CLIENTELE	25
3.3	PERFORMANCE DE LA COLLECTE DES EAUX USEES	26
3.4	PERFORMANCE DU SYSTEME EPURATOIRE	26
4	TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS	27
5	ANNEXES	28
5.1	MÉTHODE DE CALCUL DES INDICATEURS DE PERFORMANCE	28
5.2	NOTICE D'INFORMATION AGENCE DE L'EAU	30
5.3	FACTURE 120 M ³	34
5.4	DELIBERATION TARIF 2023 – PART COLLECTIVITE	36
6	GLOSSAIRE	37



service public d'eau potable

Le présent Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif concerne l'exercice 2022. Les éléments clés sont identifiés de la façon suivante dans le document :



En 2022, l'exercice de la compétence assainissement collectif sur le territoire de Belle-Île-en-Mer était assuré par la Communauté de Communes. Lors du Conseil communautaire du 20 septembre 2022, cette dernière a décidé de transférer cette compétence à Eau du Morbihan à compter du 1^{er} janvier 2023.



1 Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau :

- Communal
- Intercommunal

Nom de la collectivité : Eau du Morbihan depuis le 1^{er} janvier 2023

Caractéristiques : Eau du Morbihan est un syndicat mixte fermé exerçant, par transfert de ses membres les compétences obligatoires : Production et Transport de l'eau potable, ainsi que les compétences à la carte : Distribution d'eau potable, **Assainissement collectif** et Assainissement non collectif. Une modification statutaire est intervenue afin de mettre à jour la liste des membres et des collèges électoraux, par arrêté préfectoral du 18 janvier 2023. Au 1^{er} janvier 2023, **la Communauté de communes de Belle-Ile a transféré la compétence assainissement collectif à Eau du Morbihan.**

Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Composition et organisation (au 31 décembre 2022) : Eau du Morbihan exerce :

- la compétence Production-Transport de l'eau potable sur 199 communes ;
- la compétence Distribution de l'eau potable sur 107 communes ;
- et depuis le 1^{er} janvier 2023, **la compétence assainissement collectif sur 4 communes.**

Existence d'une CCSPL	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
Existence d'un règlement de service	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, date d'approbation : 20 décembre 2017
Existence d'une étude de zonage	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, date d'approbation : avril 2018

1.2 Mode de gestion du service



- Le service est exploité en
- régie
 - régie intéressée
 - gérance
 - concession de service public : affermage
 - concession de service public : délégation de service à paiement public



1 contrat de délégation de service public

- Type de contrat : Délégation de service public
- Nom du délégataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2022
- Date de fin de contrat : 31/12/2029
- Missions du délégataire : Les prestations confiées à l'exploitant dans le cadre de son contrat sont les suivantes, au titre de la compétence optionnelle assainissement collectif :

Gestion du service	Fonctionnement, surveillance, entretien et maintenance des installations confiées
Gestion des abonnés	Accueil des abonnés, relation avec les abonnés, facturation du service aux abonnés du service et recouvrement
Mise en service	Création des nouveaux branchements et assistance à l'intégration dans le patrimoine des nouvelles installations
Entretien	Ensemble des installations publiques de collecte, de relevage et de traitement des effluents dans le périmètre du service
Renouvellement	Ensemble des équipements électriques, électroniques et électromécaniques des postes de relevage et stations de traitement. 5 branchements / an en moyenne sur la durée du contrat. 10 regards, cadres et tampons / an en moyenne sur la durée du contrat. 10 étanchéifications de regards / an en moyenne sur la durée du contrat. 10 mises à niveau de cadres et tampons / an en moyenne sur la durée du contrat. Canalisation de collecte pour des longueurs inférieures à 12 mètres. Fonds de travaux dans la limite de 40 000 € HT / an en moyenne sur la durée du contrat.
Investissements	Reprise du regard d'arrivée des eaux brutes à la station d'épuration de Bruté Installation d'une sonde de sectorisation sur le bassin versant du poste de refoulement (PR) du Potager Mise en place d'une communication inter-sites entre les 2 PR Camping de Pen Prad et Brenantec Modification de l'hydraulique du traitement des matières de vidange

	Équipement du PR du Quai Fouquet d'une télétransmission d'alarme Passage des installations en IP des PR Borderenne, Goeland, Port Puce et des Steps Aéroport (le bourg) et Petit Cosquet Stock de pièces sur site en local
Connaissance patrimoniale	Structuration d'un système d'information géographique et mise en place d'une base de données des opérations de maintenance
Transparence/ communication	Transmission des données et de conseils Echange permanent
Prestations particulières	Assistance à la collectivité lors des demandes d'urbanisme

Eau du Morbihan prend en charge :

Renouvellement	De la voirie, des branchements, des canalisations de plus de 12 mètres, du génie civil
Investissement	Des nouveaux ouvrages ou équipements

L'exploitant et Eau du Morbihan peuvent agir sur des équipements différents pour un même ouvrage.

1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

(Sources : population INSEE mise à jour en décembre 2022 + population DGF 2022 pour la part des résidences secondaires)

Périmètre	Population INSEE	Population DGF
Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)	5 651	9 250



1.4 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

La répartition des abonnés par périmètre est la suivante :

Périmètre	Nombre d'abonnés domestiques	Nombre d'abonnés non domestiques	Nombre d'abonnés 2022	Nombre d'abonnés 2021	Variation 2022/2021	Densité nombre abonnés/km (gravitaire)
Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer	3 659	0	3 659	3 679	-0,54 %	63

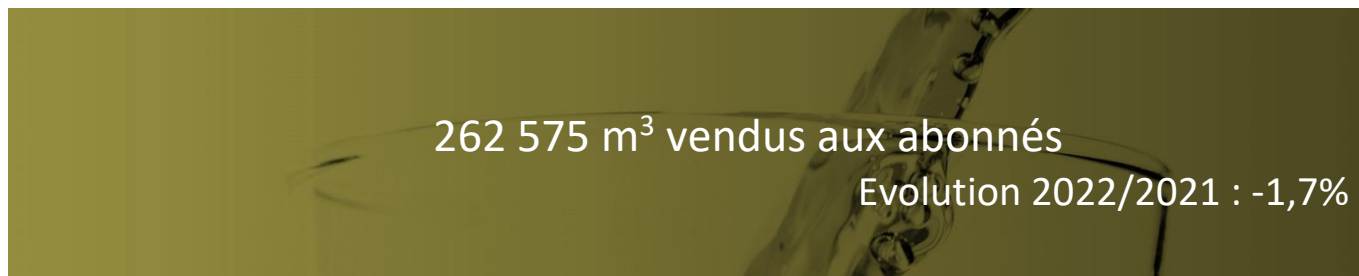


La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Périmètre communal	Nombre d'abonnés
Bangor	460
Le Palais	2040
Locmaria	516
Sauzon	643

1.5 Volumes facturés

Volumes facturés	2021	2022	Variation 2022/2021	Observations
Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer	267 075	262 575	-1,68 %	



Commentaires : le volume enregistré en 2022 baisse légèrement (-1,7%) par rapport à 2021.

1.6 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2022 : 5

Nombre de conventions de rejet signées au 31/12/2022 : 4

Plusieurs conventions de rejet étaient arrivées en fin de validité et ont été renouvelées. Une convention échue reste en cours de renouvellement.

1.7 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

Linéaire de réseau (gravitaire + refoulement) en km	2021	2022	Variation 2022/2021	Observations
Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer	88,784	88,784	0 %	Sur les 88,78 km de réseau : 58,42 km en gravitaire et 30,37 km de refoulement.

Le linéaire du réseau de canalisations en service est de **88,8 kilomètres** au 31/12/2022.

1.7.1 Bilans des interventions d'exploitation sur le réseau

Les interventions d'exploitation sur le réseau d'assainissement sont regroupées dans le tableau ci-dessous.

Interventions	2021	2022	Variation 2022/2021	Observations
Hydrocurage préventif	13 802	4 418	-67,99 %	L'hydrocurage préventif a fortement diminué (engagement contractuel à 10% / an du linéaire de gravitaire soit 5900 m)
Hydrocurage curatif	662	3 106	369,18 %	A contrario, le curage curatif a été multiplié par 4
Inspections télévisées des réseaux	1 947	2 004	2,93 %	Linéaire stable (engagement contractuel à 5% / an du linéaire de gravitaire soit 2900 m)
Tests au fumigène	Non prévu	983	-	Engagement contractuel à 3500 m / an en moyenne sur la durée du contrat - Une réalisation par campagne regroupant le linéaire de plusieurs années est possible
Nombre de débouchages	15	12	-20,0 %	En diminution par rapport à 2021

1.7.2 Connaissance du patrimoine

En 2022, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement est de 85 points sur un barème de 120, comme en 2021.

Il est obtenu de la façon suivante :

	Points maximums	Points obtenus
Partie A		
Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements	10	10
Mise à jour du plan au moins annuelle. (1)	5	5
(1) Les 15 points doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier		
Partie B		
Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, catégorie de l'ouvrage (non sensible pour la sécurité), précision des informations cartographiques)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations (2)	15	15
(2) 40 points doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier		
Partie C		
Existence d'information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	15	0
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
Localisation des autres interventions	10	10
Définition mise en œuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseaux	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
TOTAL	120	95



1.8 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 6 Station(s) d'EPuration (STEP)

1.8.1 STEP n°1 : STEP Aéroport route de Bangor (bourg) commune de Bangor

Code SANDRE de la station : 0456009S0001

Caractéristiques générales			
Filière de traitement	Filtres plantés de roseaux		
Date de mise en service	2017		
Commune d'implantation	BANGOR		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ¹	1 350		
Nombre d'abonnés raccordés	463		
Nombre d'habitants raccordés	1 158		
Débit nominal journalier en m ³ /j	280		
Capacité nominale organique kg/j de DBO ₅	81		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	448		
Charge entrante en DBO ₅ maximale kg/j (2022)	20,54		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du		
	<input type="checkbox"/> Déclaration en date du		25/02/2016
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Masse d'eau superficielle	
	Nom du milieu récepteur	Océan	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	<input type="checkbox"/> et / <input checked="" type="checkbox"/> ou	60
DCO	150	<input type="checkbox"/> et / <input checked="" type="checkbox"/> ou	60
MES		<input type="checkbox"/> et / <input type="checkbox"/> ou	50
NGL		<input type="checkbox"/> et / <input type="checkbox"/> ou	
NTK		<input type="checkbox"/> et / <input type="checkbox"/> ou	
pH	Entre 6 et 8,5	<input type="checkbox"/> et / <input type="checkbox"/> ou	

¹ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et / <input type="checkbox"/> ou									
Pt		<input type="checkbox"/> et / <input type="checkbox"/> ou									
Charges rejetées par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend
		mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
2	oui	1,43	97,4	30,5	88	5,5	94,6	18,5	55,3	5,1	31

1.8.2 STEP n°2 : Lagunes de Bordehouat commune de Locmaria

Code SANDRE de la station : 0456114S0002

Caractéristiques générales			
Filière de traitement	Lagunage naturel		
Date de mise en service	1985		
Commune d'implantation	LOCMARIA		
Lieu-dit	BORDEHOUAT		
Capacité nominale STEU en EH ²	400		
Nombre d'abonnés raccordés	519		
Nombre d'habitants raccordés	1 298		
Débit nominal journalier en m ³ /j	60		
Capacité nominale organique kg/j de DBO ₅	24		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	120		
Charge entrante en DBO ₅ maximale kg/j (2022)	1,71		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du		
	<input type="checkbox"/> Déclaration en date du		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur		Masse d'eau superficielle
	Nom du milieu récepteur		Océan
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	<input type="checkbox"/> et / <input checked="" type="checkbox"/> ou	60
DCO	200	<input type="checkbox"/> et / <input checked="" type="checkbox"/> ou	60
MES		<input type="checkbox"/> et / <input type="checkbox"/> ou	50

² EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

NGL		<input type="checkbox"/> et / <input type="checkbox"/> ou									
NTK		<input type="checkbox"/> et / <input type="checkbox"/> ou									
pH	Entre 6 et 8,5	<input type="checkbox"/> et / <input type="checkbox"/> ou									
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et / <input type="checkbox"/> ou									
Pt		<input type="checkbox"/> et / <input type="checkbox"/> ou									
Charges rejetées par l'ouvrage											
Nombre de bilans	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend
		mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
2	oui	2,6	97,4	68,0	80,9	10,5	95,4	5,1		2,4	65,3

1.8.3 STEP n°3 : STEP Bruté commune Le Palais

Code SANDRE de la station : 0456152S0001

Caractéristiques générales			
Filière de traitement	Station de traitement à boues activées faible charge		
Date de mise en service	2013		
Commune d'implantation	LE PALAIS		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ³	8 000		
Nombre d'abonnés raccordés	2 759		
Nombre d'habitants raccordés	6 873		
Débit nominal journalier en m ³ /j	3 900		
Capacité nominale organique kg/j de DBO ₅	480		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	3 900		
Charge entrante en DBO ₅ maximale kg/j (2022)	1 059,44		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du		
	<input type="checkbox"/> Déclaration en date du		25/02/2016
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur		Masse d'eau superficielle
	Nom du milieu récepteur		Océan
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	<input type="checkbox"/> et / <input checked="" type="checkbox"/> ou	80
DCO	90	<input type="checkbox"/> et / <input checked="" type="checkbox"/> ou	75

³ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

MES	35	<input type="checkbox"/> et / <input checked="" type="checkbox"/> ou	90
NGL		<input type="checkbox"/> et / <input type="checkbox"/> ou	
NTK		<input type="checkbox"/> et / <input type="checkbox"/> ou	
pH	Entre 6 et 8,5	<input type="checkbox"/> et / <input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et / <input type="checkbox"/> ou	
Pt		<input type="checkbox"/> et / <input type="checkbox"/> ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Nombre de bilans	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend
		mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
12	oui	1,9	98,8	33,3	91,7	6,7	97,2	3,9	93,7	1,5	76,2

1.8.4 STEP n°4 : Lagune du Grand Cosquet commune de Locmaria

Code SANDRE de la station : 0456114S0003

Caractéristiques générales			
Filière de traitement	Lagune		
Date de mise en service	2005		
Commune d'implantation	LOCMARIA		
Lieu-dit	GRAND COSQUET		
Capacité nominale STEU en EH ⁴	500		
Nombre d'abonnés raccordés	519		
Nombre d'habitants raccordés	1 298		
Débit nominal journalier en m ³ /j	75		
Capacité nominale organique kg/j de DBO ₅	30		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	113		
Charge entrante en DBO ₅ maximale kg/j (2022)	6,04		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du		
	<input type="checkbox"/> Déclaration en date du		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur		Masse d'eau superficielle
	Nom du milieu récepteur		Océan
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	<input type="checkbox"/> et / <input checked="" type="checkbox"/> ou	60

⁴ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

DCO	200	<input type="checkbox"/> et / <input checked="" type="checkbox"/> ou	60
MES	150	<input type="checkbox"/> et / <input type="checkbox"/> ou	50
NGL		<input type="checkbox"/> et / <input type="checkbox"/> ou	
NTK		<input type="checkbox"/> et / <input type="checkbox"/> ou	
pH	Entre 6 et 8,5	<input type="checkbox"/> et / <input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et / <input type="checkbox"/> ou	
Pt		<input type="checkbox"/> et / <input type="checkbox"/> ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Nombre de bilans	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend
		mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
2	Non	43,0	79,6	265,0	43,3	121,5	43,3	17,6		6,6	30,7

1.8.5 STEP n°5 : STEP Petit Cosquet commune de Bangor

Code SANDRE de la station : 0456009S0002

Caractéristiques générales			
Filière de traitement	Filtres plantés de roseaux		
Date de mise en service	2017		
Commune d'implantation	BANGOR		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁵	600		
Nombre d'abonnés raccordés	463		
Nombre d'habitants raccordés	1 158		
Débit nominal journalier en m ³ /j	110		
Capacité nominale organique kg/j de DBO ₅	36		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	284		
Charge entrante en DBO ₅ maximale kg/j (2022)	39,95		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du		
	<input type="checkbox"/> Déclaration en date du		10/10/2016
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Masse d'eau superficielle	
	Nom du milieu récepteur	Océan	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)

⁵ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

DBO ₅	35	<input type="checkbox"/> et / <input checked="" type="checkbox"/> ou	60
DCO	150	<input type="checkbox"/> et / <input checked="" type="checkbox"/> ou	60
MES		<input type="checkbox"/> et / <input type="checkbox"/> ou	50
NGL		<input type="checkbox"/> et / <input type="checkbox"/> ou	
NTK		<input type="checkbox"/> et / <input type="checkbox"/> ou	
pH	Entre 6 et 8,5	<input type="checkbox"/> et / <input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et / <input type="checkbox"/> ou	
Pt		<input type="checkbox"/> et / <input type="checkbox"/> ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Nombre de bilans	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend
		mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
2	oui	1,6	97,5	34,5	78,7	11	86,1	44,2		1,5	64,7

1.8.6 STEP n°6 : Lagunes du Skeul commune de Locmaria

Code SANDRE de la station : 0456114S0001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Lagunage naturel
Date de mise en service	1985
Commune d'implantation	LOCMARIA
Lieu-dit	LE SKEUL
Capacité nominale STEU en EH ⁶	1 000
Nombre d'abonnés raccordés	519
Nombre d'habitants raccordés	1 298
Débit nominal journalier en m ³ /j	150
Capacité nominale organique kg/j de DBO ₅	60
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	413
Charge entrante en DBO ₅ maximale kg/j (2022)	13,53
Prescriptions de rejet	
Soumise à	<input type="checkbox"/> Autorisation en date du
	<input type="checkbox"/> Déclaration en date du
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur
	Nom du milieu récepteur

⁶ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	<input type="checkbox"/> et / <input checked="" type="checkbox"/> ou	60
DCO	200	<input type="checkbox"/> et / <input checked="" type="checkbox"/> ou	60
MES		<input type="checkbox"/> et / <input type="checkbox"/> ou	50
NGL		<input type="checkbox"/> et / <input type="checkbox"/> ou	
NTK		<input type="checkbox"/> et / <input type="checkbox"/> ou	
pH	Entre 6 et 8,5	<input type="checkbox"/> et / <input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et / <input type="checkbox"/> ou	
Pt		<input type="checkbox"/> et / <input type="checkbox"/> ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Nombre de bilans	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend	Conc	Rend
		mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%	mg/l	%
2	non	43,1	68	180,5	52,6	151,5	53,1	27,5		3,5	50,8

1.9 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Tonnage de boues produites (t de MS)	2021	2022	Variation 2022/2021
STEP BRUTE	40,825	85,607	109,69 %

1.9.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Tonnage de boues évacuées (t de MS)	2021	2022	Variation 2022/2021
STEP BRUTE	94,94	106,237	11,90 %

Les boues évacuées sont valorisées en épandage agricole.

2 Tarification de l'assainissement et recettes du service



2.1 Modalités de tarification

La facture d'eau comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement). La Collectivité vote les tarifs concernant la surtaxe assainissement.

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 ont été votés par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer le 21 décembre 2022, délibération n°22-241-C.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

Les tarifs appliqués sont indiqués dans le tableau ci-après.

Prix unitaires	Désignation	janv-22	janv-23	Evolution 22-23
Part de l'exploitant	Part fixe (€HT/an)	99,00 €	110,48 €	11,6 %
	Part variable conso 0-120 m ³ (€HT/m ³)	1,2607 €	1,4069 €	11,6 %
Part de la collectivité	Part fixe (€HT/an)	30 €	30 €	0 %
	Part variable conso 0-30 m ³ (€HT/m ³)	0,50 €*	0,50 €*	0 %
	Part variable conso 31-85 m ³ (€HT/m ³)	1,00 €	1,00 €	0 %
	Part variable conso > 85 m ³ (€HT/m ³)	1,50 €	1,50 €	0 %
Redevances et taxes	Redevance Modernisation des réseaux (€HT/m ³)	0,16 €	0,16 €	0 %
	TVA	10 %	10 %	0 %

Les tarifs appliqués par le délégataire ont augmenté entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} janvier 2023 du fait de l'indexation contractuelle.

Les tarifs appliqués par la Collectivité n'ont pas changé sur la période.

**Ce tarif concerne uniquement les résidences principales. Sinon, un tarif de 1€HT/m³ est appliqué.*

2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 et au 1^{er} janvier 2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont donnés dans les deux tableaux suivants :

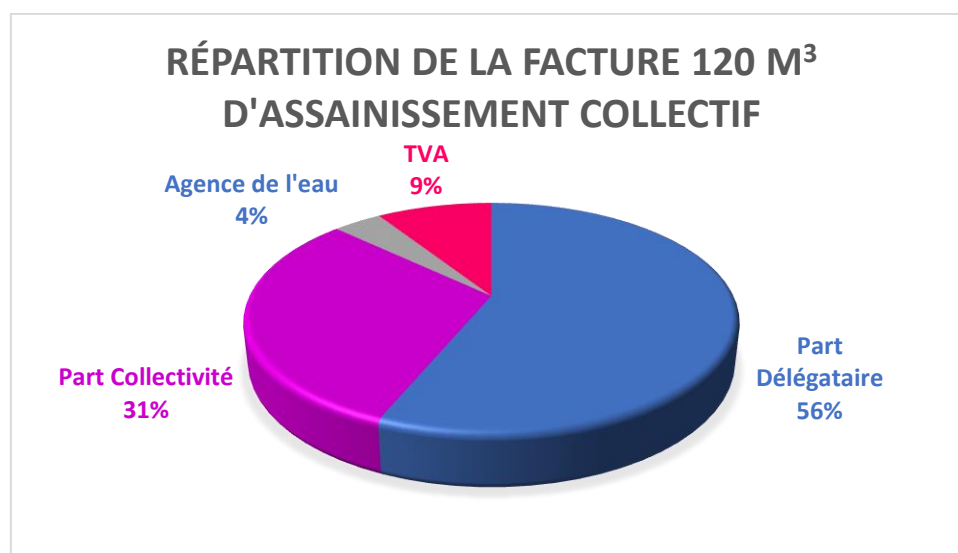


Facture 120 m ³	janv-22	janv-23	Évolution 22-23
Abonnement	99,00 €	110,48 €	12 %
Part variable	151,28 €	168,83 €	12 %
Part de l'exploitant	250,28 €	279,31 €	12 %
Abonnement	30,00 €	30,00 €	0 %
Part variable	122,50 €	122,50 €	0 %
Part de la collectivité	152,50 €	152,50 €	0 %
Redevance Modernisation des réseaux	19,20 €	19,20 €	0 %
Total HT	421,98 €	451,01 €	7 %
TVA	42,20 €	45,10 €	7 %
Total TTC	464,18 €	496,11 €	7 %
Total TTC au m³ pour 120 m³	3,87 €	4,13 €	7%

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a introduit le principe d'un plafonnement de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, dite part fixe, afin d'inciter à une consommation plus économe de la ressource en eau. L'arrêté du 6 août 2007 et la circulaire du 4 juillet 2008 présentent les modalités de calcul du plafonnement.

Pour les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023, la part fixe représente 33% de la facture 120 m³ calculée hors taxe et hors redevances. Les communes étant touristiques, la part fixe n'est pas plafonnée.

La répartition de la facture 120 m³ au 1^{er} janvier 2023 est donnée par le graphique suivant :



2.3 Recettes du service

2.3.1 Les recettes du délégataire

Les recettes du délégataire sont :

Recettes de collecte et traitement des eaux usées	2022
Délégataire	734 711 €

2.3.2 Les recettes de la Collectivité

Les recettes de la Collectivité pour l'année 2022 s'élèvent à 445 436,57 € en 2022 provenant de la redevance perçue. Un montant de Participation au Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) a été collecté en 2022 à hauteur de 131 240,87 €.

2.4 Financements et investissements

2.4.1 Etat financier des dépenses de renouvellements du délégataire

Les renouvellements des équipements sont à la charge du délégataire. Le contrat de délégation prévoit une dotation annuelle dédiée au renouvellement programmé et non programmé.

Programme	2022
Dotations CEP actualisées	66 742 €
Dépenses réelles	35 415 €
Solde annuel / CEP	31 327 €
Solde cumulé	31 327 €

S'agissant de la première année du contrat, la dotation de l'année 2022 correspond à celle du Compte Prévisionnel d'Exploitation (CEP).

En 2022, le délégataire a réalisé plusieurs opérations de renouvellement pour une enveloppe totale de 35 415 €, dont 18 596 € en renouvellement programmé et 16 819 € en renouvellement fonctionnel.

Le solde à fin 2022 est positif.

2.4.2 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

Répartition de l'encours de la dette au 31 décembre (en €)		
Assainissement collectif Belle Ile	2021	2022
Emprunts avec les organismes bancaires	186 885	124 201
Avances remboursables de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB)	880 231	792 208
Total	1 067 116	916 409

Annuité de la dette (en €)			
Assainissement collectif Belle Ile		2021	2022
Montants remboursés pendant l'exercice	En capital	184 009	150 708
	En intérêts	9 021	5 902
	Total	193 030	156 610

L'annuité 2022 est en diminution par rapport à 2021 en raison du solde d'un emprunt du Crédit Agricole fin 2021 et de la non-contraction d'emprunt sur l'année 2022.

2.4.3 Durée d'extinction de la dette (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Assainissement collectif Belle Ile	2021	2022
Encours de la dette au 31 décembre (en €)	1 067 116	916 409
Epargne brute annuelle (en €)	476 599	718 074
Durée d'extinction de la dette (en années)	2,24 2 ans et 3 mois	1,27 1 an et 3 mois

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2022. L'encours est donc en diminution de 150 000 € par rapport à 2021.

Le niveau d'épargne 2022 est en hausse par rapport à 2021 en raison du nouveau rythme de versement des redevances de l'exploitant à partir de 2022, la durée d'extinction de la dette diminue donc pour s'établir à 1,27 an.

2.4.4 Les amortissements

Amortissements (en €)		
Assainissement collectif Belle Ile	2021	2022
Dotations aux amortissements	674 689	613 938

2.4.5 Travaux réalisés au titre de l'année 2022

En 2022, plusieurs travaux ont été engagés par la Collectivité, à savoir :

Territoire	Intitulé du marché	Montant H.T.	Montant des subventions Conseil départemental en HT
Belle-Ile	Accompagnement à la négociation d'un avenant au contrat DSP d'assainissement collectif pour l'intégration de l'ANC	2 100 €	-
Belle-Ile	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat de DSP d'assainissement collectif en 2023 et 2024	26 250 €	-
Belle-Ile	Mission d'AMO pour l'assistance technique renforcée pour l'assainissement collectif 2022	20 000 € maximum	-
Belle-Ile	Mise en place d'un débitmètre sur le refoulement du PR Potager	54 773 €	-
Belle-Ile	Avenant Mise en place d'un débitmètre sur le refoulement du PR Potager	6 576,16 €	-
Belle-Ile	Accord cadre à Bon de commande – Lot 1 Travaux de renouvellement, réhabilitation, extension	200 000 € maximum	-
Belle-Ile	Accord cadre à Bon de commande – Lot 2 Diagnostic, contrôles et essais	50 000 € maximum	-
Belle-Ile	Travaux de refonte des PR Stemper et Goélan à Bangor	219 490 €	200 000 € à 30% soit 60 000€

L'enveloppe totale s'élève à 579 189 € en 2022.

2.4.6 Présentation du programme pluriannuel de travaux

Le plan pluriannuel d'investissement se présente comme suit :

Plan pluriannuel d'investissement	2023	2024	2025
Programmes validés par la CCBI			
Marché à bons de commande de MOE Travaux d'assainissement 2022-2024 LOT n° 1	30 232,37 €		
Marché à bons de commande de MOE Travaux d'assainissement 2022-2024 LOT n° 2	30 000 €		
LOT n° 1 / Travaux de réhabilitation réseaux EU et EP Sauzon	53 398,50 €		
LOT n° 2 / Travaux de réhabilitation réseaux EU Bangor et Locmaria	12 592 €		
LOT n° 3 / Essais préalables réception des réseaux EU et EP	43 978,60 €		
Travaux de refonte des postes de refoulement (PR) de Stang Per et Goélan	5 950 €		
Lot n° 1/ Bon commande n°1 / MAC - travaux de renouvellement, réhabilitation, extension	200 000 €		
LOT n° 2 / Bon commande n°1 / MAC Diagnostic, contrôles et essais sur le territoire,	50 000 €		
Mise en place d'un débit mètre sur le refoulement du Pr du Potager	54 773 €		
Nouveaux programmes – Eau du Morbihan			
PR Potager – Le Palais	150 000 €	250 000 €	
Réseau Kervilahouen – Castel Clara – Bangor	305 000 €	300 000 €	
Réseau Borderenne - Locmaria		350 000 €	350 000 €
Marché à bons de commande (travaux et contrôles)		280 000 €	280 000 €
TOTAL	935 924,47 €	1 180 000 €	630 000 €

3 Indicateurs de performance



3.1 Gestion patrimoniale

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2021	2022	Valeur nationale 2020
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/120	85	95	63
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	u/100 km	7,884	7,884	5,1
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées*	%	En cours	En cours	0,46 %

Le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage en 2022 est de 7,88 points par 100 km.

3.2 Gestion clientèle

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2021	2022	Valeur nationale 2020
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	0,0000	0,0000	0,003
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	0,57 %	0,55 %	1,91 %
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	0,00	0,27	1,95

En 2022, le taux d'impayés est de 0,55 %.

Pour la même année, le taux de réclamations est de 0,27 u/1000 abonnés. En 2021, le taux de réclamations était nul.

3.3 Performance de la collecte des eaux usées

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2021	2022	Valeur nationale 2020
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	Inconnu	Donnée inaccessible	94,9 %
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés	0	0	0,038
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	à la charge de la Police de l'eau	Oui par temps sec En cours de conformité par temps de pluie	-
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/100	30	30	82

3.4 Performance du système épuratoire

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2021	2022	Valeur nationale 2020
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	-	Oui	93,7 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	-	Non (manque 2 mois de données A2) *	90,7 %
D203.1	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS	94,936	106,237	1,2
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100 %	100 %	99,20 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	84 %	83 %	96,6 %

*La non-conformité est administrative (et temporaire) ; Eau du Morbihan a transmis les compléments d'information à la DDTM, avant la date butoir fixée au 23 juin 2023.

4 Tableau récapitulatif des indicateurs



Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2022	Valeur nationale 2020
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	9 328	-
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	u	4	-
D203.1	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS	106,237	614 108
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	4,13 €	2,19 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	-	94,9 %
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Points/120	95	63
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	Oui par temps sec En cours de conformité par temps de pluie	-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	Oui	93,7 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	Non	90,7 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100 %	99,20%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	0,0000 €	0,003 €
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	u/1000 abonnés	0	0,038
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	u/100 km	7,884	5,1
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées*	%	En cours	0,46%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%	83%	96,6%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Points/100	30	82
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la Collectivité	an	1,27	4,0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	0,55%	1,91%
P258.1	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	0,27	1,95

5 Annexes



5.1 Méthode de calcul des indicateurs de performance

- 1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées** : Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (arrêté du 2 mai 2007)
- 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées** (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :
 - 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées
 - 5 points : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseauxLes 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :
 - + 15 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)
 - + 15 : Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
 - + 15 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations
 - + 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)
 - + 10 : inventaire pompes et équipements électromécaniques
 - + 10 : dénombrement des branchements sur les plans de réseaux)
 - + 10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau
 - + 10 : localisation et identification des interventions
 - + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement
- 3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié** : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables
- 4. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte** (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.
 - A – Éléments communs à tous les types de réseaux
 - + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)

+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)

+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement

+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes

+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

5. **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau** : est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007).
6. **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées** : Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.
7. **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié** : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.
8. **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié** : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.
9. **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau** : parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007).

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (prix de vente - données agrégées disponibles - 2019).

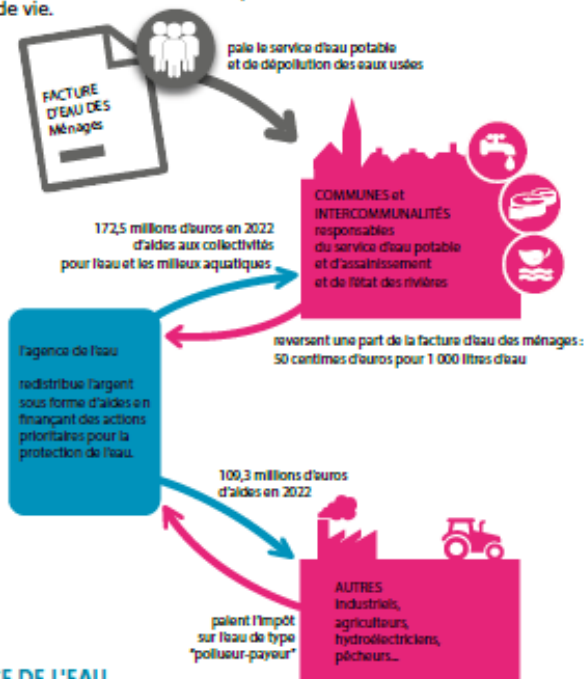
www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1067 du 8 août 2016 - art.31, impose à **la/le maire ou à la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale **joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau** sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS > des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpq/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Ed. mars 2023

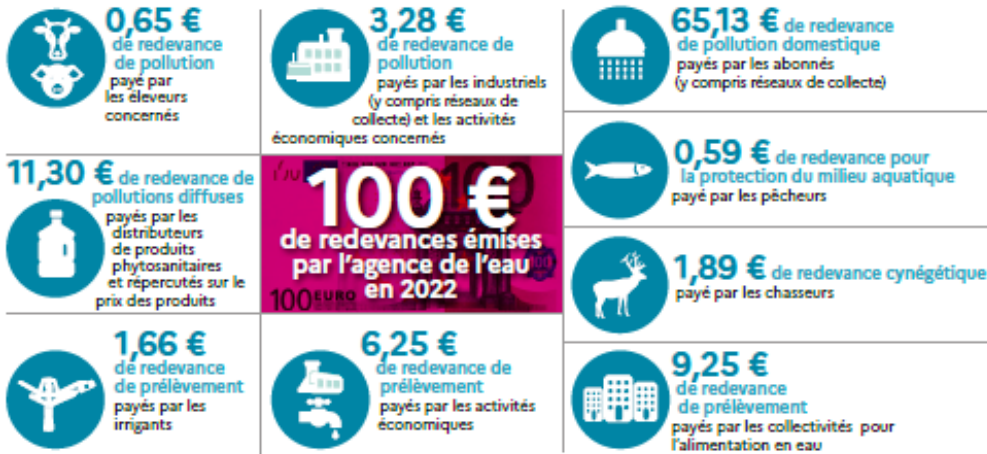
/ 1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 374 millions d'euros dont plus de 243 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

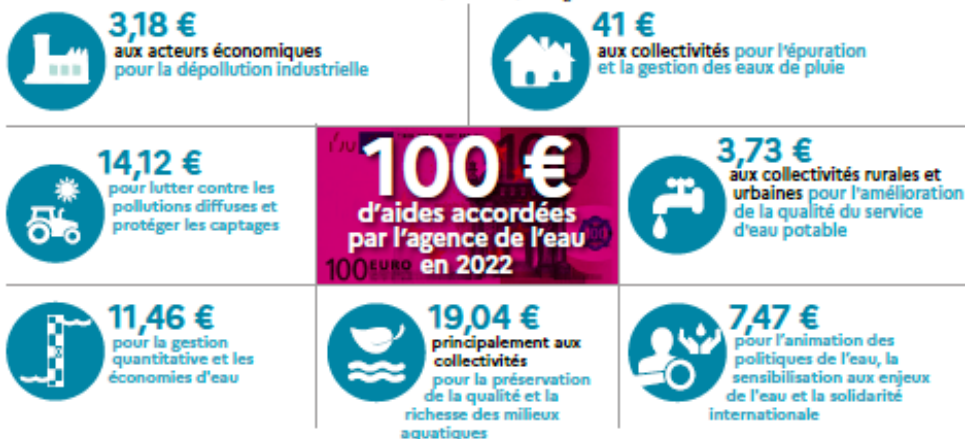


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2022 est la quatrième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2022, près de 107 millions d'euros d'aides, soit 40 % des aides de l'agence de l'eau Loire-bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

2

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 40 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 100 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 270 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 3 mars 2022, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Karala - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45
armorique@eau-loire-bretagne.fr

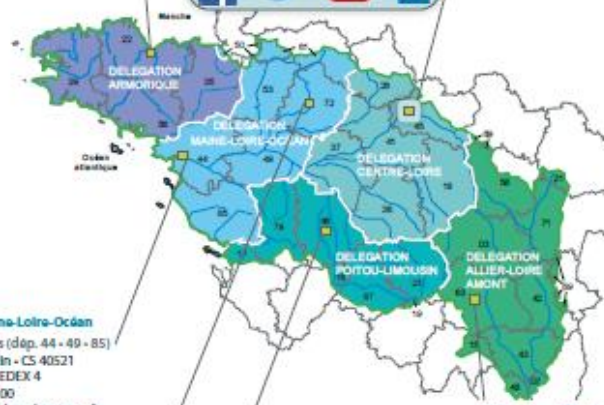
Agence de l'eau Loire-Bretagne (siège)
9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan
→ Site de Nantes (dép. 44 - 49 - 85)
1 rue Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site de Mans (dép. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)
17 rue Jean Grémillon - CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr





Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goelette - CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des saux et forêts
Site de Marmilhat sud - CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



➔ Suivez l'actualité    
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site
<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

Nouveaux podcasts ➔ bit.ly/Podcasts-Eau



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU


 Média (en) : AELB-DIC • rue de 2020 • Implémenter l'air pur pour l'air pur
 Crédits photos : les agences de l'eau - iStockphoto, Christophe & Jean-Louis Alet

5.3 Facture 120 m³

Vos Contacts :

Accueil : 21 rue du Danemark, Porte Colère II
59400 AURAY
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 58 58 20 00 (jusqu'à 19h)
Du Lundi au Vendredi, de 08h00 à 19h00

Dépannage 24h/24 : 02 58 58 20 08 (jusqu'à 24h)

www.eau-morbihan.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2023

Courrier : TSA 20026
59400 AURAY CEDEX

Référence à rappeler : *****

DESTINATAIRE DE LA FACTURE : *****

NOM DU CLIENT : *****

Collecte et traitement des eaux usées :
EAU DU MORBIHAN

Ce document est une simulation de facture.
Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	154,53 €	
Consommation TTC	341,58 €	soit 0,0028 €/Litre
Total facture TTC	496,11 €	

EAU DU MORBIHAN est agréé par l'Etat (arrêté préfectoral n° 2017/0004 du 11/01/2017) et par le Département du Morbihan (arrêté préfectoral n° 2017/0004 du 11/01/2017). Les informations relatives aux tarifs des services collectifs sont à la portée de tous dans notre site. Conformément aux articles 16 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information, aux droits et au contrôle des personnes physiques et des personnes morales de droit public et de droit privé et à la responsabilité de suppression des informations leur concernant vous adressez à EAU DU MORBIHAN l'adresse électronique eau@eau-morbihan.fr ou par courrier postal à EAU DU MORBIHAN, 21 rue du Danemark, 59400 Auray.

**A NE PAS
PAYER**

SPÉCIMEN
(0)

**A NE PAS
PAYER**

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m ³	Information
	Numéro	Diamètre					
SAUR						120	Cens. Simule
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quanté	Prix /U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		431,81 € HT	439,99 € TTC	m ³	m ³	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part RDM		Année 2020						30,00	10,00
Abonnement part SAUR		Année 2020						110,49	10,00
Consommation part RDM		Année 2020		1 à 30	30	0,0000	10,00		10,00
				31 à 60	35	1,0000	35,00		10,00
				61 à 120	35	1,0000	35,00		10,00
Consommation part SAUR		Année 2020			120	1,4099	169,60		10,00

		Tranche	Quanté	Prix /U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics		m ³	m ³	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)			120	0,1600	19,20		10,00

Total Facture	495,11 € TTC
----------------------	---------------------

HT hors TVA : 439,99 €
TVA sur les débits : 55,12 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui préviennent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L. 441-2 du Code de Commerce, l'eau appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une pénalité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

5.4 Délibération Tarif 2023 – Part Collectivité

Délibération n° 22-241-C

FINANCES – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PART « COLLECTIVITÉ » DE LA REDEVANCE RELATIVE À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET PÉNALITÉS – TARIFS 2023

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ;

Vu les articles L. 2224-8 et L. 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 6 août 2007 modifié relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé ;

Vu l'article R. 2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 1331-1 et suivants du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif de plus de 20 équivalents habitants ;

A - Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1) De fixer les tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2023 (part CCBI) ainsi :

• Abonnement :	30,00 € par logement
<i>(même si compteur commun à plusieurs logements)</i>	
• Tranche de 0 à 30 m ³ (usage indispensable) :	0,50 € *
• Tranche de 0 à 30 m ³ (autres usages) :	1,00 €
• Tranche de 31 à 85 m ³ :	1,00 €
• Tranche de 85 à 120 m ³ :	1,50 €
• Tranche > à 120 m ³ :	2,00 €

**Ce tarif concerne uniquement les résidences principales*

2) Que le montant de la redevance sera calculé sur la base de 85 m³ par an (consommation moyenne) pour les usagers qui s'alimentent en eau à partir de puits ou forages pour une partie ou la totalité de leurs usages domestiques. Toutefois, l'utilisateur peut demander un relevé du compteur installé sur son puits (posé et entretenu à ses frais). La redevance sera alors calculée sur cette nouvelle base.

B - Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1) D'appliquer, au propriétaire de l'immeuble, une pénalité (non soumise à TVA) égale à 100 % du montant TTC de la redevance annuelle acquittée en année N-1 par l'utilisateur occupant de l'immeuble en cas de branchement non conforme selon les conditions définies au règlement de service et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-8 du Code de la santé publique.

2) Que, en cas de non-raccordement dans le délai réglementaire de 2 ans à compter de la mise en service du réseau ou du classement de la parcelle en « zonage d'assainissement collectif », le propriétaire de l'immeuble se verra appliquer une pénalité (non soumise à TVA) égale au montant TTC de la redevance majorée de 100 % que l'utilisateur (ou l'occupant de l'immeuble) aurait dû acquitter en année N-1 conformément à l'article L. 1331-8 du Code de la santé publique.

6 Glossaire



Abonné domestique ou assimilé	Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
Abonné (ou client)	Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation) etc. L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).
Abonnement	L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).
Capacité nominale organique kg/j de DBO ₅	La charge journalière maximale de DBO ₅ admissible en station, telle qu'indiquée dans l'acte préfectoral, ou à défaut fournie par le constructeur.
Charge entrante en DBO ₅ maximale kg/j (2022)	<p>Pour une agglomération d'assainissement, somme de la pollution domestique et de la pollution des industries raccordées. Il s'agit de la pollution journalière en période de pointe, par temps sec. Pour un industriel, cette pollution est déterminée par les agences de l'eau sur la base de coefficients, forfaitaires ou mesurés, fonction du type d'activité et du volume de l'activité.</p> <p>La charge brute de pollution organique est définie, par l'article R2224-6 du Code général des collectivités territoriales, comme le poids d'oxygène correspondant à la demande biochimique en oxygène sur cinq jours (DBO₅) calculé sur la base de la charge journalière moyenne de la semaine au cours de laquelle est produite la plus forte charge de substances polluantes dans l'année.</p>
Code SANDRE de la station	Identifiant d'une station géré par le Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau (Sandre), et attribué par les Agences de l'eau pour toutes les stations situées sur leur bassin.
DBO ₅	Demande Biologique/Biochimique en Oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.
DCO	Demande chimique en oxygène.
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	Débit journalier associé au système d'assainissement au-delà duquel le traitement exigé par la directive du 21 mai 1991 susvisée n'est pas garanti. Conformément à l'article R. 2224-11 du code général des collectivités territoriales, il définit le seuil au-delà duquel la station de traitement des eaux usées est considérée comme étant dans des situations

inhabituelles pour son fonctionnement. Il correspond au percentile 95 des débits arrivant à la station de traitement des eaux usées (c'est-à-dire au déversoir en tête de station).

Débit nominal journalier en m ³ /j	Le débit journalier admissible en station, telle qu'indiqué dans l'acte préfectoral, ou à défaut fourni par le constructeur.
Equivalent-habitants (Eh)	L'Equivalent-habitants est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 Eh= 60 g de DBO5.
Habitant	Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.
Habitant desservi	Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.
MES	Matières en suspension
NKj	Azote Kjeldhal.
NGL	Azote global.
Pt	Phosphore total.
Réclamation	Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, duquel une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue.
Réseau de collecte des eaux usées	Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.
Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)	Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).
t MS	Tonnes de matières sèches



service public d'eau potable

27 rue de Luscanen • CS 72011 • 56 001 Vannes cedex
02 97 47 91 39 • contact@eaudumorbihan.fr
www.eaudumorbihan.fr